



ISTITUTO COMPRENSIVO STATALE

Via 4 Novembre, 82/84 - Tel. 0444/886073 - Fax 0444/777070
Cod. Fisc. 80023430244 - Cod. Mecc. VIIC87300R – e-mail: viece01700e@istruzione.it
36021 BARBARANO VICENTINO (VI)

Guide pour les familles des élèves étrangers.

1. Qui sommes - nous

L'Istituto Comprensivo de Barbarano Vicentino s'occupe de l'instruction des élèves

- de 3 à 6 ans, avec l'école maternelle ;
- de 6 à 11 ans, avec l'école primaire ;
- de 11 à 14 ans, avec l'école secondaire.

2. Où sommes - nous

La direction et le secrétariat de l'école sont à Barbarano Vicentino, rue Quattro Novembre 82/84 (où est située l'école secondaire). Pour l'inscription il faut se présenter au guichet du secrétariat avant de conduire les enfants à l'école.

Les écoles maternelles se trouvent à

- **Barbarano Vicentino**, Via Vittorio Veneto, téléphone: 0444 886115. Horaire des activités didactiques: du lundi au vendredi, de 08h.00 à 16h.00. Assistance élèves le matin à 07h.30. (seulement sur demande justifiée des parents)
- **Ponte di Mossano**, Piazza Libertà, téléphone: 0444 896793. Horaire des activités didactiques: du lundi au vendredi, de 08h.00 à 16h.00. Assistance élèves le matin à 07h.30. (seulement sur demande justifiée des parents)

Les écoles primaires se trouvent à

- **Barbarano Vicentino**, Via Zonato, 1 – 0444 776147. Horaire des activités didactiques: du lundi au samedi, de 07h.55 à 12h.55. Assistance élèves le matin à 07h.30. (seulement sur demande justifiée des parents)
- **Ponte di Barbarano**, Viale Crispi, 1 – 0444 896580. Horaire des activités didactiques: de lundi à samedi, de 08h.05 à 13h.05. Assistance élèves le matin de 07h.35. (seulement sur demande justifiée des parents)
- **Belvedere di Villaga**, Via Belvedere – 0444 885405. Horaire des activités didactiques: du lundi au jeudi de 08h.10 à 15h.10 ; le vendredi de 08h.10 à 12h.10. L'école est ouverte du lundi au vendredi.
- **Mossano**, Via Garibaldi, 1 – 0444 886459. Horaire des activités didactiques: lundi, mercredi et vendredi, de 08h.00 à 12h.00 ; mardi et jeudi de 08h.00 à 16h.00. Assistance

élèves le matin de 07h.30. (seulement sur demande justifiée des parents) L'école est ouverte du lundi au vendredi.

L' école secondaire se trouve à

- **Barbarano Vicentino**, Via Quattro Novembre, 82/84 – 0444 . Horaire des activités didactiques: du lundi au samedi, de 07h.55 à 12h.55. Assistance élèves le matin de 07h.30. (seulement sur demande justifiée des parents)

3. Nos règles

Pour le professeur

- a) Il doit se trouver à l'école 5 minutes avant de commencer les leçons.
- b) Il doit contrôler que les élèves soient propres et soignés dans leur aspect .
- c) Il donne les devoirs aux élèves et il doit vérifier leur exécution.
- d) Il ne doit pas s'éloigner de la salle de classe, sauf pour des raisons graves et motivées.
- e) Il doit surveiller le comportement des élèves dans la salle de classe, dans l'édifice scolaire, à l'extérieur et dans les sorties scolaires autorisées .
- f) Il doit accompagner les élèves à la sortie de l'école, à la fin de l'horaire scolaire.
- g) Il doit adopter un habillement, une attitude et un langage conforme à son rôle.
- h) Il ne doit pas utiliser son téléphone portable pendant l'horaire scolaire.
- i) Le professeur chargé de l'accueil des élèves étrangers doit fixer une rencontre avec la famille de l'élève et, si nécessaire, du médiateur culturel pour recueillir des informations sur l'élève et illustrer le règlement de l'école.

Pour l' élève

- a) L'élève sera introduit dans une classe correspondante à son âge , selon l'*art.45 du D.P.R 394/99* , mais la classe pourra être supérieure ou inférieure selon les compétences scolaires de l'élève.
- b) Il doit entrer à l'école à l'heure accompagné du professeur. **En cas de retard il doit se justifier.**
- c) **Il doit adopter un habillement et une attitude conforme à l'institution.**
- d) **Il doit venir à l'école avec le matériel nécessaire et il doit rendre les devoirs assignés.** Il ne doit pas porter à l'école des objets qui ne sont pas relatifs à l'activité didactique, en particulier s'ils peuvent causer des troubles. Dans ce cas le professeur peut confisquer ces objets et puis les rendre aux parents. Le personnel de l'école n'a aucune responsabilité pour leur garde.
- e) **Il doit toujours utiliser un langage correct vers les camarades, les professeurs et tout le personnel de l'école.**
- f) Il doit respecter l'institution scolaire en utilisant correctement ses structures, ses matériels, et son patrimoine en général. En tout cas de dommage il est responsable du préjudice économique.

- g) Au terme des leçons il doit sortir d'une façon ordonnée et tranquille, sous la surveillance des professeurs.
- h) Il est interdit d'utiliser le téléphone portable à l'école.

Pour les parents

- a) Les parents doivent aider leur enfant à s'organiser pour assurer le respect des règles de l'école, en particulier : **le respect de l'horaire scolaire, le déroulement des devoirs, le contrôle du carnet de correspondances.**
- b) **Les parents doivent participer aux rencontres avec les professeurs, communiquer par écrit avec eux et justifier les absences ou les retards de leurs enfants.**
- c) **Ils doivent contrôler l'hygiène et l'habillement des enfants et surtout leur attitude pendant le chemin de l'école à la maison et vice versa.**
- d) Ils doivent collaborer à résoudre les situations difficiles.
- e) Ils doivent connaître l'organisation de l'école pour mieux concilier ses exigences avec celles de l'institution scolaire.

Panneaux d'affichage

Le droit de coller des affiches dans des panneaux à l'intérieur de l'édifice scolaire est reconnu et protégé, pourvu que les affiches soient signées par les responsables de leur contenu qui doit être toujours relatif à l'activité scolaire.

Rencontres professeurs-parents

Les rencontres avec les familles auront cadence bimestrielle et seront rendues publiques par le POF.

Les parents peuvent aussi demander de rencontrer les professeurs selon la modalité suivante :

- pendant les horaires qui ne coïncident pas avec les activités didactiques et la surveillance des élèves.

Absences – retards – justifications

Absences. Toutes les absences doivent être justifiées par les parents. Si l'absence pour des raisons de santé dure plus de 5 jours les parents doivent justifier avec un certificat médical. Pour les absences de plus de 10 jours les parents doivent informer les professeurs. Si les parents ne donnent pas les informations nécessaires, le professeur informera le secrétariat de l'assiduité irrégulière de l'élève.

Dans les cas de maladies infectieuses graves le professeur a l'obligation de signaler les élèves au Bureau de la Direction et de ne pas les admettre en classe sans un certificat médical.

Retard. Le retard doit être toujours justifié par écrit ou par la personne qui accompagne l'élève à l'école.

Sortie anticipée. On donne généralement le droit de garde d'un enfant à un parent ou à un ami, mais seulement avec un préavis écrit consigné au professeur au début des leçons. En cas de préavis par téléphone la personne qui vient à enlever l'enfant doit être connu par le professeur.

Sortie anticipée à l'école maternelle. Si l'enfant ne mange pas à la cantine le parent peut venir le chercher avant l'heure de cantine.

Activité sportive à l'école secondaire (collège)

L'activité sportive répond à une exigence pédagogique et elle vise au développement physique de l'élève.

Dans le cas où il y a la nécessité d'exempter un élève de la pratique sportive, il faut adresser une demande conforme au directeur et présenter un certificat médical. L' exemption de l'activité physique ne signifie pas que l'élève ne doit pas participer aux leçons de théorie.

La grille de l'école

La grille de la cour de l'école est ouverte une demie - heure avant le début de l'activité scolaire. Le personnel de l'école a le devoir de surveiller les élèves.

L'accueil des élèves dans la cour de l'école avant le début des leçons est effectué seulement sur demande justifiée des parents, pour exigences de travail.

Les parents des élèves de l'école maternelle peuvent accompagner les enfants dans l'édifice scolaire pendant la durée de l'accueil.

En cas d'accident le personnel responsable (concierge ou professeur) informera tout de suite le Secrétariat et la famille de l'élève ; en cas d'accident grave on informera les services médicaux des urgences et puis les parents par téléphone, ensuite il y aura un avis par écrit et, si nécessaire, la déclaration à la société d'assurance.

La cantine

Dans le cas où la demande du service soit supérieure à la disponibilité des places, on rédigera un classement selon les critères suivants :

1. Emploi du bus scolaire
2. Exigences de travail des parents
3. Distance de l'école

Visites guidées

On peut distinguer en :

- a) Sorties brèves, seulement une classe par fois, qui prennent le temps d'une heure de leçon du professeur qui les organise ;
- b) Visites guidées, qui sont ,habituellement, adressées à plusieurs classes et elles durent toute la journée scolaire ;
- c) Voyages scolaires de un ou plusieurs jours. Le professeur qui propose le voyage est responsable du programme didactique.

Le professeur qui propose un voyage ou une visite doit demander l'autorisation au directeur , puis les parents de chaque élève doivent délivrer une autorisation écrite en indiquant le nom de l'élève et le lieu de la visite. Les élèves ne peuvent pas participer sans permission écrite.

Il est interdit aux parents d'accompagner les élèves avec des moyens de transport privés.

Inscription à l'école maternelle

Critères pour l'inscription à l'école maternelle par ordre de priorité :

- 1) Enfants inscrits dans les termes prévus ;
- 2) Enfants résidents dans la municipalité où est située l'école ;
- 3) Enfants qui ont déjà fréquenté la même école l'année dernière, ou s'ils ont été en liste d'attente ;
- 4) A) Enfants sans tous les deux parents

- B) Enfants sans un parent
- C) Enfants dont la famille bénéficie d'assistance sociale
- 5) Enfants de 5 et 4 ans pas encore inscrits
- 6) Enfants qui ont déjà frères ou soeurs à l'école maternelle
- 7) Enfants qui ont des frères ou soeurs à l'école primaire près de l'école maternelle
- 8) Enfants dans une situation particulière signalée par l'ULSS
- 9) Enfants dont tous les deux parents travaillent
- 10) Avec égalité de conditions les enfants plus âgés ont la priorité

Critères pour la formation des sections de l'école maternelle :

1) On peut avoir des sections homogènes ou hétérogènes selon l'âge des élèves. En cas de sections hétérogènes on appliquera les critères suivants :

- a) Année de naissance des enfants (premier ou second semestre)
- b) Par rapport au nombre des garçons et des filles
- c) La distance de l'école.

Inscription à l'école primaire

Critères pour l'inscription à l'école primaire.

L'inscription à l'école primaire est habituellement réservée aux résidents de la municipalité. Pour les non résidents le conseil d'institut approuve les demandes selon les critères suivants :

- a) Compatibilité avec les espaces de l'école
- b) Compatibilité avec les ressources humaines (personnel de l'école)
- c) Fréquence de l'école maternelle dans la même municipalité
- d) Service de transport de la Municipalité
- e) Distance de l'école
- f) Heures et lieu de travail des parents.

Les classes de l'école primaire doivent le plus possible homogènes. Elles sont formées dix jours après le début de l'année scolaire.

Inscription à l'école secondaire (collège)

L'inscription à l'école secondaire est garantie après le passage de la 5ème classe de l'école primaire.

Critères pour la formation des classes :

- a) Egalité des compétences entre les élèves
- b) Rapport équilibré entre garçons, filles, élèves étrangers et élèves handicapés
- c) Commune ou hameau de domicile.

Règlement de discipline

La transgression du règlement causera l'application de mesures disciplinaires proportionnées à la gravité de la violation, à l'importance du dommage causé, à la récidivité : avertissement verbal, avertissement par écrit, avertissement par écrit sur le journal de classe, lettre de convocation pour les parents, intervention du Directeur ou de l'assemblée des professeurs, suspension de leçons.

Type de faute ou manque	Mesure disciplinaire et autorité compétente
L'élève manque aux devoirs scolaires : il ne fait pas les devoirs et il n'a pas le matériel nécessaire	Avertissement verbal par le professeur. Si le manque est continu, avertissement par écrit sur le journal de classe et lettre de convocation pour les parents.
L'élève apporte à l'école du matériel ne concernant pas l'activité didactique	Avertissement par écrit sur le journal de classe par le professeur et lettre de convocation pour les parents. Le matériel sera confisqué et il sera rendu seulement aux parents s'ils le demandent
L'élève ne respecte pas l'institution scolaire. Il cause des dommages. L'élève utilise le matériel didactique et de l'école d'une façon incorrecte. Il cause des dommages	Le professeur doit inscrire dans le journal de classe le manque et il doit veiller à ce qu'on rétablisse les conditions originelles des choses endommagées. En cas de grand dommage, le professeur doit renseigner le Directeur afin qu'il avertisse les parents que l'élève ne pourra pas suivre les leçons pour réparer le dommage On pourra faire action en dommages-intérêts
L'élève a une attitude incorrecte et peu contrôlée, il est dangereux pour soi-même et pour les autres. Il manque de respect envers les camarades et le personnel de l'école, il utilise un langage grossier. Il trouble l'ordre de l'institution et la vie en commun.	Avertissement verbal. Avertissement par écrit, avertissement par écrit sur le journal de classe. Intervention du Directeur ou de l'assemblée des professeurs, lettre de convocation pour les parents. Suspension de leçons.